



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources
Oeil du Bergons, Glézia et Péguilla présentée par
le SIAEP d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles
Territoire des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gaillagos,
Gez, Salles et Sere-en-Lavedan**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique conjointe portant sur le projet susmentionné, est ouverte sur le territoire des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gaillagos, Gez, Salles et Sere-en-Lavedan, durant 33 jours consécutifs, **lundi 27 janvier 2020, 9 heures, au vendredi 28 février 2020 inclus, 17 h 30**, au titre des procédures suivantes :

- d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,
- d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et l'instauration des périmètres de protection des captages et l'institution des servitudes associées,
- d'enquête parcellaire.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9, ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr (Contact : M. Yannick DURAN).

M. Daniel LASHERAS, retraité de la Fonction Publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les communes concernées par cette enquête sont Argelès-Gazost (siège de l'enquête), Ayzac-Ost, Gaillagos, Gez, Salles et Sere-en-Lavedan.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- en version papier, dans les mairies lieux d'enquête, à savoir Argelès-Gazost (siège de l'enquête) et Salles, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (pour la mairie d'Argelès-Gazost : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ; pour la mairie de Salles : le lundi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h) ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'Argelès-Gazost aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-r124.html> - rubrique « enquêtes publiques programmées ou en cours »

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies d'Argelès-Gazost (siège de l'enquête), et de Salles
- envoyées par courrier à l'attention de « M. Daniel LASHERAS, commissaire enquêteur », à la mairie d'Argelès-Gazost (65400), siège de l'enquête,

- transmises par courriel à pref-captagesiaepargeles@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête captage SIAEP Argelès ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17h30, le vendredi 28 février 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées :

- lundi 27 janvier 2020, de 9h à 12h en mairie d'Argelès-Gazost,
- vendredi 14 février 2020, de 14h à 17h en mairie de Salles,
- vendredi 28 février 2020, de 13h30 à 17h30, en mairie d'Argelès-Gazost.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairies d'Argelès-Gazost et de Salles, et consultable sur le site internet des services de l'Etat (adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-r124.html> - rubrique « historique des enquêtes clôturées »- sous rubrique « ICPE »).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera par arrêtés, sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers, ainsi que sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévue aux articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement.

Tarbes, le **17 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,


Sonia RENELA